

PER individuel : l'essentiel à connaître



Il existe trois formes de PER. Le Perin assurantiel classique, géré par les assureurs, qui est, comme l'assurance-vie, considéré comme « hors succession » et n'entre pas dans le calcul sur les droits de succession au cas de transmission à vos bénéficiaires. Vous y retrouvez du fonds en euros et des unités de compte (UC). Ils représentent l'essentiel des Perin commercialisés. Par ailleurs, on retrouve aussi le Perin assurantiel à points, avec uniquement du fonds en euros, sans UC. Les rendements sont transformés en points, dont la valeur est déterminée chaque année. Une fois à la retraite, ces points sont transformés en rente ou en capital. Il en existe très peu : Garantie Sérénité, Corem (UMR)... Enfin, le Perin « bancaire », géré par le distributeur et inclus dans la succession comme un compte-titre, avec uniquement des UC. Ces derniers sont peu nombreux : Yomoni Retraite, Mon PER (Inter invest)...

Quid de la fiscalité ?

Comme pour les anciens Perp, vous pouvez déduire vos versements de votre impôt sur le revenu, dans la limite de 10% de 8 fois le plafond annuel de la sécurité sociale (Pass), avec un plancher à 10% du Pass de l'année précédente (soit cette année entre 4 114 euros et 35 194 euros). En contrepartie, lors de la sortie, vous serez imposés à l'IR (après un abattement de 10% si vous optez pour la rente).

Mais désormais, vous ne pouvez pas appliquer cette déduction à l'entrée. Dans ce cas, à la sortie, vous serez seulement redevable du PFU de 30% sur les plus-values (sortie en capital) ou soumis à la fiscalité sur les rentes viagères à titre onéreux (sortie en rente). Une décision préférable pour une grande partie d'entre vous. « *Si les revenus une fois à la retraite sont souvent inférieurs, les enfants ne font généralement plus partie du foyer fiscal. En conséquence, le taux d'imposition n'est pas forcément plus bas à la retraite* », observe Guillaume Lucchini, président de Scala Patrimoine. *L'abattement est globalement intéressant pour ceux ayant un taux marginal d'imposition (TMI) supérieur à 41%* ». Pour les indépendants, une déduction est également possible, mais le fisc n'a pas choisi la formule de calcul la plus simple ! En résumé, vous pourrez déduire de votre bénéfice imposable de l'année précédente, entre 4 399 et 81 385 euros (ces chiffres évoluent à la marge chaque année).

Transfert : une étape à anticiper

Si vous avez un contrat d'épargne retraite « ancienne génération », vous pouvez le transférer vers un PER. Dans la majeure partie des cas, il est plus intéressant de réaliser ce transfert que de conserver son Perp ou son contrat Madelin, du fait notamment de la sortie en capital possible. Mais ne vous précipitez pas pour autant. Dans certains cas (par exemple, si vous comptez sortir en rente ou avec moins de 20% en capital, si vous avez un contrat à rendements garantis), il reste plus intéressant de conserver votre ancien contrat. Pour réaliser ce transfert, il faut contacter le distributeur du PER que vous souhaitez ouvrir. Celui-ci se chargera de faire le lien avec votre ancien assureur. « *Attention toutefois, les délais sont pour l'instant assez longs* », prévient Arthur Fleury, directeur général de Permute. *Réglementairement, ils sont fixés à quatre mois (et à trois mois pour le Perco vers le Perin et deux mois de Perin à Perin). Or dans les faits, ils seraient rarement respectés* ». Armez-vous donc de patience.

A noter que ce transfert est gratuit si vous détenez depuis plus de 5 ans votre per ou ancien produit retraite. En deçà, des frais de 1% maximum de l'épargne accumulée peuvent être facturés.

Indépendants : le PER est aussi fait pour vous !

Auparavant, pour s'assurer un complément de retrait, les salariés pouvaient ouvrir un Perp, et les « travailleurs non-salariés » avaient accès au contrat Madelin. Désormais, le Perin est dédié aux deux, avec une fiscalité spécifique si vos versements sont issus de vos revenus d'activité. **La quasi-totalité des Perin commercialisés peuvent ainsi être ouverts par des indépendants, et quelques contrats, comme Ampli PER Liberté et La retraite (Generali) leurs sont même spécifiquement dédiés. Tous sont sensés s'adapter à la situation d'indépendant. Pour choisir, préférez peut-être les acteurs présents historiquement auprès des professions libérales et des indépendants (Ampli, Garance, MACSF, La Médicale...)**